

Le Temps

I. Le Temps. 1917-07-15.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

NOUVELLES DU JOUR

La médaille de la « Reconnaissance française »

Le Journal officiel publie aujourd'hui le décret, dont nous avons donné le texte hier, créant une médaille de la « Reconnaissance française ».

Les glorieuses épreuves supportées par la France, depuis le début de la guerre actuelle, ont suscité, non seulement chez ses alliés, mais dans le monde entier, un élan de sympathie et de désirs de dévouement qui se traduisent par des opérations tous les jours plus actives et plus généreuses.

De toutes parts, des initiatives ont surgi et continuent inégalement à s'exercer pour venir en aide aux blessés, aux malades, aux familles des militaires tués, à l'enfant, aux mutilés, aux invalides, aux aveugles, aux orphelins, aux populations chassées et ruinées par l'invasion.

C'est le geste de relever les villages détruits par le bombardement ou l'incendie, d'arriver par les comités d'existence des combattants ou des réfugiés, socialistes et particulièrement pour apporter à notre pays non seulement l'aide matérielle la plus large, mais encore l'aide morale, les personnes aussi précieuses par la qualité que par la nombre.

Nous ne saurions avoir la pensée de récompenser tous ces concours dont, au demeurant, le mérite et la beauté résident dans l'absence de tout intérêt personnel. Mais nous estimons que le gouvernement de la République a le devoir impérieux de donner un témoignage public du prix qu'il attache à ces collaborations aussi spontanées que persévérantes et du sentiment de gratitude qu'elles suscitent dans le pays.

Telle est la pensée qui nous a déterminés à soumettre à votre signature le présent décret, dont l'objet est de créer sous le titre de « Médaille de la reconnaissance française » une distinction spéciale, qui comportera trois classes et qui sera exclusivement destinée à reconnaître les services volontaires accomplis pour la France pendant la guerre et à l'occasion de la guerre.

Cette proposition de loi n'est pas seulement pour les considérations d'aujourd'hui, mais elle a pour objet d'organiser des ordres existants ne sont pas destinés ou ne pourraient suffire à cette manifestation qui nous paraît s'imposer et que nous souhaitons accomplir sans plus tarder.

Soucieux de donner à la nouvelle distinction une haute valeur, nous avons pensé qu'il conviendrait de vous en réserver l'attribution, en confiant l'examen préalable des candidats à une commission dont les membres seraient pris dans les corps constitués les plus éminents de l'Etat.

Légion d'honneur

Par décret rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été décorés des dignités suivantes dans la Légion d'honneur :

Grand-croix. — M. Sartiaux (Albert), ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur en chef de l'exploitation de la Compagnie du chemin de fer du Nord.

Grand-officier. — M. Elron (Louis-Alphonse-Eugène), ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur en chef des services techniques de la région de l'Alsace.

Officier. — M. Pélissier (Louis), ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur en chef des services techniques de la région de l'Alsace.

Le contrôle financier

M. Chastelain, conseiller maître à la Cour des comptes, est nommé, en remplacement de M. Clauzet, directeur de la commission permanente chargée de suivre les opérations relatives à l'emprunt par les corps de contrôle financier.

Sont adjoints, à titre temporaire, en qualité de rapporteurs à la commission : MM. Imbart de la Tour, maître des requêtes au Conseil d'Etat, en remplacement de M. Bonifas, actuellement détaché au cabinet du ministre de la guerre; de Saint-Quentin, conseiller référendaire à la Cour des comptes, en remplacement de M. Labeyrie, mobilisé; de Fabry, inspecteur des finances, en remplacement de M. Depesster, mobilisé.

M. Geston Houx, chef de bureau à l'administration centrale des finances, est nommé, à titre temporaire, secrétaire de la commission permanente chargée de suivre les opérations relatives à l'emprunt par les corps de contrôle financier.

M. Auguste Moreau, contrôleur général des services de police administrative à la direction de la Sûreté générale, à Paris, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ACADEMIES, UNIVERSITES, ECOLES

Dans l'instruction publique

Le Journal officiel publie un décret nommant M. Lucien Poincaré, directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'instruction publique, vice-recteur de l'académie de Paris à dater du 15 octobre 1917, en remplacement de M. Liard, admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite.

M. L. LIARD ET M. LIARD A. LIARD La lettre suivante a été adressée par le président du conseil à M. Liard :

Monsieur le recteur, M. le ministre de l'instruction publique m'a communiqué la décision que vous avez prise de demander votre admission à la retraite.

Le gouvernement de la République se joint à l'université pour vous exprimer les regrets que lui inspire votre résolution. Il s'élève contre la noblesse des motifs qui vous ont dictés. Mais il manquera à son devoir si, au lieu de vous adresser ses félicitations, il ne vous rendrait pas un hommage à la fois plus grand et plus utile, en vous permettant de continuer à servir votre pays et la République.

Professeur de faculté, adjoint au maire de Bordeaux, recteur de l'académie de Caen, directeur de l'enseignement des écoles normales de l'académie de Paris, par votre savoir et votre dévouement, vous avez rendu de grands services à l'éducation nationale.

Professeur de faculté, adjoint au maire de Bordeaux, recteur de l'académie de Caen, directeur de l'enseignement des écoles normales de l'académie de Paris, par votre savoir et votre dévouement, vous avez rendu de grands services à l'éducation nationale.

mon comité électoral. Durant cette période, où, n'étant nullement nommé, il conservait vis-à-vis de moi son entière indépendance, rien ne nous permit jamais, à moi et à moi, de suspecter la sincérité de ses sentiments pour sa patrie, par toujours conforme à notre politique nationale. Il ne prit aucune part à ma dernière élection de 1912.

Il fut également secrétaire de la rédaction et rédacteur en chef d'un journal patriotique que le décret du 1905 à 1907; et, au mois de novembre 1910, comme il se trouvait dans cette situation, je le recommandai au conseil d'administration d'une société immobilière où je venais d'être nommé président, et d'où je suis sorti presque immédiatement après, par démission du 15 décembre 1910.

Depuis lors, je n'ai revu Duval qu'à des intervalles irréguliers, et souvent très longs. Mais j'ai complètement cessé de le voir du jour, il y a à peu près un an, où j'ai acquis la certitude qu'il était devenu rédacteur en chef d'une feuille dont les idées s'éloignaient par trop de celles qu'il avait longtemps défendues à mes côtés.

Les commissions arbitrales des loyers

En présence du vote prochain par le Sénat du projet de loi sur les loyers, le garde des sceaux s'est préoccupé du fonctionnement des commissions arbitrales instituées en exécution de l'article 31 du projet, sur lequel l'accord peut être intervenu entre le Sénat et la Chambre. Cet article est ainsi conçu :

Dans la huitaine de la promulgation de la présente loi, le premier président de la cour d'appel désignera, pour présider chaque commission, soit un des membres de la cour, soit, en cas d'empêchement de tous ces magistrats, l'un des juges de paix ou suppléants de la justice de paix ou un avocat ayant au moins dix années d'inscription au tableau.

Le premier président Monier a dès maintenant désigné éventuellement les magistrats de la cour et du tribunal de la Seine qui présideront les commissions. Il a fait appel aux concours du conseil de l'ordre des avocats et du bâtonnier. Cet appel a été entendu, et il est certain que magistrats et avocats seront prêts, dès le vote définitif de la loi, à assurer le fonctionnement des tribunaux arbitraux dans les vingt arrondissements de la capitale et les vingt-deux cantons du département de la Seine.

Dans les préfectures

Sont nommés conseillers de préfecture : De Lot-et-Garonne, M. Rigal, conseiller de préfecture de la Vienne, en remplacement de M. Mouroux. De la Vienne, M. du Planier, conseiller de préfecture de l'Inde, en remplacement de M. Rigal.

De l'Ailier, M. Cazeaux, conseiller de préfecture, en remplacement de M. Magne-Rouhaud. De l'Indre, M. Guérin, en remplacement de M. du Planier.

Du Lot-et-Garonne, M. Magne-Rouhaud, conseiller de préfecture de l'Ailier, en remplacement de M. Bileck. Du Cantal, M. Fosse, conseiller de préfecture de l'Ardeche, en remplacement de M. Gray.

De l'Ardeche, M. Bonnamy, conseiller de préfecture des Basses-Alpes, en remplacement de M. Fosse. Du Doubs, M. Place, conseiller de préfecture des Basses-Alpes, en remplacement de M. Léca. Des Basses-Alpes, M. Fenet, en remplacement de M. Des Basses-Alpes, M. Jacquemart, en remplacement de M. Saint-Martin.

Du Doubs, M. Gallard, conseiller de préfecture de l'Ardeche, en remplacement de M. Boucaur. De l'Indre-et-Loire, M. Bonnamy, conseiller de préfecture de l'Ardeche, en remplacement de M. Rigal. De l'Yonne, M. Garnier, en remplacement de M. Villaut.

Du Cher, M. Meyon, conseiller de préfecture des Côtes-du-Nord, en remplacement de M. Besslin. De la Dordogne, M. Belet, en remplacement de M. Doucodame.

A la Sûreté générale

M. Auguste Moreau, contrôleur général des services de police administrative à la direction de la Sûreté générale, à Paris, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ACADEMIES, UNIVERSITES, ECOLES

Dans l'instruction publique

Le Journal officiel publie un décret nommant M. Lucien Poincaré, directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'instruction publique, vice-recteur de l'académie de Paris à dater du 15 octobre 1917, en remplacement de M. Liard, admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite.

M. L. LIARD ET M. LIARD A. LIARD La lettre suivante a été adressée par le président du conseil à M. Liard :

Monsieur le recteur, M. le ministre de l'instruction publique m'a communiqué la décision que vous avez prise de demander votre admission à la retraite.

Le gouvernement de la République se joint à l'université pour vous exprimer les regrets que lui inspire votre résolution. Il s'élève contre la noblesse des motifs qui vous ont dictés. Mais il manquera à son devoir si, au lieu de vous adresser ses félicitations, il ne vous rendrait pas un hommage à la fois plus grand et plus utile, en vous permettant de continuer à servir votre pays et la République.

Professeur de faculté, adjoint au maire de Bordeaux, recteur de l'académie de Caen, directeur de l'enseignement des écoles normales de l'académie de Paris, par votre savoir et votre dévouement, vous avez rendu de grands services à l'éducation nationale.

Professeur de faculté, adjoint au maire de Bordeaux, recteur de l'académie de Caen, directeur de l'enseignement des écoles normales de l'académie de Paris, par votre savoir et votre dévouement, vous avez rendu de grands services à l'éducation nationale.

L'École normale supérieure (promotion 1883), il fut successivement professeur aux lycées de Bourges, Marseille, Louis-le-Grand, professeur à l'école normale supérieure de Clermont, chargé de cours à la faculté des lettres de Paris.

Il entra dans l'administration en 1900, comme recteur de l'académie de Chambéry, devint inspecteur général en 1902, puis directeur de l'enseignement secondaire et chef de l'enseignement supérieur.

M. Coville, directeur de l'enseignement secondaire, nommé directeur de l'enseignement supérieur, est un historien éminent, collaborateur de M. de Broglie, pour sa grande Histoire de France. Ancien élève de l'École des chartes, il parcourut la plus grande partie de sa carrière dans l'enseignement supérieur. Il était professeur à la faculté des lettres de Lyon, lorsqu'il fut appelé au rectorat de Clermont-Ferrand; il devint ensuite inspecteur général, puis directeur de l'enseignement secondaire, quand M. Lucien Poincaré quitta cette direction.

M. Ballin, inspecteur de l'académie de Paris, est nommé directeur de l'enseignement secondaire.

M. Ballin, directeur de l'enseignement secondaire, M. de Ballin, a passé par tous les échelons de cet enseignement, de l'école primaire aux deux lycées de Paris, agrégé de philosophie, il a professé aux lycées de Quimper, de Brest et de Bordeaux, où son enseignement fut très apprécié. Aux lycées Condorcet et Carnot, il resta plusieurs années et fut nommé inspecteur de l'académie de Paris. MM. Steeg et René Viviani l'appelèrent, comme chef de cabinet, à collaborer avec eux, tant au ministère de l'instruction publique qu'à la présidence du conseil.

M. Parodi, professeur de philosophie au lycée Condorcet, est nommé inspecteur de l'académie de Paris.

Académie des inscriptions et belles-lettres

Désignation de deux lecteurs. L'Académie procède à la désignation de deux lecteurs. M. Diehl, qui, le 25 octobre, à la séance publique des cinq Académies, fera une lecture intitulée : « Dans l'ombre du campanile d'Aquila »; l'autre, M. Paul Girard, qui, à la séance publique annuelle de l'Académie, donnera lecture d'un écrivain qui est l'auteur, intitulée : « Au tombeau d'un héros ».

Une inscription de Maklar. — L'abbé J.-B. Chabot commente une inscription bilingue punique et libyque, découverte à Maklar (Tunisie) en 1891 et qui a jamais été expliquée. Il montre le parti de l'Inde en remplacement de M. Rigal.

Autour de la bataille

VOIX D'OUTRE-TOMBE

Les Etats-Unis ont compris qu'aucun système ne pourra nous empêcher de nous servir de la force et de la violence pour un abus de la force et qui n'est pas de notre nature. Nous sommes obligés de nous défendre par la force et de nous défendre par la force.

INDUSTRIE, COMMERCE ET AGRICULTURE

Un comité des matières grasses

Il est créé par décret un comité chargé de l'examen des questions concernant les industries et commerces des huiles, grasses, savons, etc., de leurs sous-produits et de leurs produits dérivés. Ce comité prend le nom de « comité des matières grasses », il a notamment pour mission de déterminer, centraliser, coordonner ou contrôler les besoins des divers Etats de ce public; les moyens de satisfaire à ces besoins au point de vue de l'intérêt national; l'utilisation rationnelle des ressources de la France, de ses colonies et pays de protectorat; les ordres d'urgence en France et à l'étranger des importations, exportations et constitutions de stocks.

Pour les marchandises comprises dans les listes qui seront arrêtées par le ministre du commerce, le comité des matières grasses, en ce qui concerne les prohibitions d'importation, investit, par délégation permanente du comité des dérogations aux prohibitions d'entrée, des attributions conférées au comité par l'article 10 du décret du 15 mars 1917, et en ce qui concerne les prohibitions de sortie, chargé de l'instruction des demandes de dérogation soumises à la commission des dérogations aux prohibitions d'exportation.

Comité général du pétrole

Il est également créé un comité chargé de l'examen des questions concernant la production, les exploitations, les commerces et industries des essences, des pétroles, des huiles lourdes et autres produits pétroliers et combustibles liquides de toute nature. Ce comité, qui prend le nom de « comité général du pétrole », a notamment pour mission d'examiner les questions relatives aux besoins des services de l'Etat et du public; les moyens de satisfaire à ces besoins au point de vue de l'intérêt national; l'utilisation rationnelle des ressources de la France, de ses colonies et pays de protectorat; les ordres d'urgence en France et à l'étranger des importations, exportations et constitutions de stocks.

Un marché des fourrages à Paris

Tout la presse a annoncé, il y a quelques mois, la création, sous le haut patronage du ministre du commerce et du président de la chambre de commerce de Paris, du Marché français des fourrages et pelletteries, magasin général pour la vente aux enchères publiques, des fourrages et des pelletteries.

Aujourd'hui, cette création, dont la nécessité avait été, dès les débuts de la guerre, reconnue par tous les spécialistes et par les pouvoirs publics, est un fait accompli. Par le décret du 15 octobre, est institué un marché des fourrages et pelletteries, magasin général pour la vente aux enchères publiques, des fourrages et des pelletteries.

Le président du conseil d'administration est M. Paul Kumpf, président de l'Association générale des Laitiers Français, et au concours de l'Association des Laitiers Français, président de la chambre syndicale des fourrages et pelletteries français; le secrétaire général, M. G. Grison.

Le capital a été souscrit par les personnalités les plus marquantes du monde de la fourrure et de la pelletterie.

La constitution de cette importante société est donc, on peut le dire, tout à fait française. Elle est et il est souhaitable qu'elle le reste, car elle est destinée à servir les intérêts de la France.

Les premières ventes publiques de pelletteries auront lieu, dès le mois de septembre prochain, dans les vastes locaux que la Société du Marché français des fourrages et pelletteries possède à Paris, rue Ginoux, 27 (18^e).

Le règlementation des importations

L'arrêté du 7 juillet dernier, modifiant le régime des importations, stipule : Article 1^{er}. A partir du 9 juillet 1917, sont rapportées les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 13 avril 1917, établissant la formalité de l'autorisation d'entrée des marchandises placées sous le régime du contingent.

En conséquence, ne pourront être importées que sous le couvert d'une autorisation spéciale, toutes marchandises, originaires ou de provenance étrangère, autres que celles faisant l'objet de dérogations générales aux prohibitions d'entrée.

Mais si les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 13 avril sont ainsi expressément rapportées, celles de l'article 6 ne le sont pas. Or, les marchandises de l'article 6, ne sont pas comprises dans l'article 7, et ne sont pas comprises dans l'article 6, et ne sont pas comprises dans l'article 7, et ne sont pas comprises dans l'article 6.

En présence de telles ambiguïtés, nées d'un oubli manifeste, comment veut-on que le commerce d'importation sache exactement quelle est la part de liberté qui lui est faite sous un régime où, sous toutes réserves, toutes marchandises sont soumises à l'autorisation d'entrée ?

Autour de la bataille

VOIX D'OUTRE-TOMBE

Les Etats-Unis ont compris qu'aucun système ne pourra nous empêcher de nous servir de la force et de la violence pour un abus de la force et qui n'est pas de notre nature. Nous sommes obligés de nous défendre par la force et de nous défendre par la force.

Le conseil référendaire à la Cour des comptes a déposé contre celui-ci et « tous autres », comme il convient en matière de procédure, un rapport sur les faits et gestes de M. Dubois, conseiller référendaire à la Cour des comptes, dans l'arrondissement de Compiègne.

Le conseil référendaire à la Cour des comptes a déposé contre celui-ci et « tous autres », comme il convient en matière de procédure, un rapport sur les faits et gestes de M. Dubois, conseiller référendaire à la Cour des comptes, dans l'arrondissement de Compiègne.

Le conseil référendaire à la Cour des comptes a déposé contre celui-ci et « tous autres », comme il convient en matière de procédure, un rapport sur les faits et gestes de M. Dubois, conseiller référendaire à la Cour des comptes, dans l'arrondissement de Compiègne.

Le conseil référendaire à la Cour des comptes a déposé contre celui-ci et « tous autres », comme il convient en matière de procédure, un rapport sur les faits et gestes de M. Dubois, conseiller référendaire à la Cour des comptes, dans l'arrondissement de Compiègne.

Le conseil référendaire à la Cour des comptes a déposé contre celui-ci et « tous autres », comme il convient en matière de procédure, un rapport sur les faits et gestes de M. Dubois, conseiller référendaire à la Cour des comptes, dans l'arrondissement de Compiègne.

Le conseil référendaire à la Cour des comptes a déposé contre celui-ci et « tous autres », comme il convient en matière de procédure, un rapport sur les faits et gestes de M. Dubois, conseiller référendaire à la Cour des comptes, dans l'arrondissement de Compiègne.

Le conseil référendaire à la Cour des comptes a déposé contre celui-ci et « tous autres », comme il convient en matière de procédure, un rapport sur les faits et gestes de M. Dubois, conseiller référendaire à la Cour des comptes, dans l'arrondissement de Compiègne.

Le conseil référendaire à la Cour des comptes a déposé contre celui-ci et « tous autres », comme il convient en matière de procédure, un rapport sur les faits et gestes de M. Dubois, conseiller référendaire à la Cour des comptes, dans l'arrondissement de Compiègne.

du penseur, ce fait était fatal. En vain le crime paraissait triomphant.

Mais le destin pensif s'est toujours souvenu de la destinée de ceux qui sont nés pour souffrir. Mais l'humanité a toujours été vaincue par la justice, et la justice a toujours été vaincue par la force.

On pouvait attendre avec certitude l'heure de la justice, espérer contre toute espérance, et dans une claire vision de l'avenir, Victor Hugo annonça le groupement de toutes les puissances de liberté pour la revanche du droit.

« Qu'attendais-tu ? » Je réponds : J'attendais l'aube; j'attendais que tous dissent : Frappez! Levez-vous! Et donnons à Sedan pour réplique l'Europe en liberté. J'attendais la République; j'attendais l'empereur de tout genre humain.

Le monde civilisé tout entier est debout contre les Barbares. L'œuvre prophétisée s'accomplit.

L'anniversaire du roi Pierre I^{er}

A l'occasion de l'anniversaire de la naissance du roi Pierre I^{er}, que les Serbes célèbrent comme une fête nationale, un Te Deum a été chanté hier à l'église russe de la rue Daru. Y assistaient M. Veschnitch, ministre de Serbie à Paris, et les personnalités de la mission militaire serbe, des officiers et soldats serbes mutilés, blessés ou convalescents, etc.

Conformément au désir exprimé par le roi Pierre I^{er}, le premier anniversaire de la guerre, de voir donner à la célébration de cette fête un caractère strictement intime, aucune réception n'a eu lieu. Néanmoins, les amis du roi de Serbie, notamment le prince Pierre Karageorgievitch, ancien élève de Saint-Cyr, servait, pendant la guerre contre la Prusse, dans les rangs de l'armée française, ont fait à l'occasion de l'anniversaire du roi Pierre I^{er}, un grand dîner à l'hôtel de la légation.

FAITS DIVERS

Bureau central météorologique

Samedi, 14 juillet. — En France, des orages ont éclaté ce matin dans le nord-ouest et le sud-ouest; le temps restait brumeux dans l'est et le sud.

En France, des pluies orageuses sont probables; elles seront suivies d'un abaissement de la température.

Le conseil référendaire à la Cour des comptes a déposé contre celui-ci et « tous autres », comme il convient en matière de procédure, un rapport sur les faits et gestes de M. Dubois, conseiller référendaire à la Cour des comptes, dans l'arrondissement de Compiègne.

Le conseil référendaire à la Cour des comptes a déposé contre celui-ci et « tous autres », comme il convient en matière de procédure, un rapport sur les faits et gestes de M. Dubois, conseiller référendaire à la Cour des comptes, dans l'arrondissement de Compiègne.

Le conseil référendaire à la Cour des comptes a déposé contre celui-ci et « tous autres », comme il convient en matière de procédure, un rapport sur les faits et gestes de M. Dubois, conseiller référendaire à la Cour des comptes, dans l'arrondissement de Compiègne.

Le conseil référendaire à la Cour des comptes a déposé contre celui-ci et « tous autres », comme il convient en matière de procédure, un rapport sur les faits et gestes de M. Dubois, conseiller référendaire à la Cour des comptes, dans l'arrondissement de Compiègne.

Le conseil référendaire à la Cour des comptes a déposé contre celui-ci et « tous autres », comme il convient en matière de procédure, un rapport sur les faits et gestes de M. Dubois, conseiller référendaire à la Cour des comptes, dans l'arrondissement de Compiègne.

Le conseil référendaire à la Cour des comptes a déposé contre celui-ci et « tous autres », comme il convient en matière de procédure, un rapport sur les faits et gestes de M. Dubois, conseiller référendaire à la Cour des comptes, dans l'arrondissement de Compiègne.

Le conseil référendaire à la Cour des comptes a déposé contre celui-ci et « tous autres », comme il convient en matière de procédure, un rapport sur les faits et gestes de M. Dubois, conseiller référendaire à la Cour des comptes, dans l'arrondissement de Compiègne.

Raure, professeur de la faculté de médecine, et pour le marié, M. E. Rumeau, et le docteur Paul Marchal, membre de l'Institut, ses oncles.

Nous prions instamment nos abonnés de toujours joindre une des dernières bandes à leurs demandes de renouvellement, et de changer d'adresse ou à leurs réclamations.

NÉCROLOGIE

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Alfred Vaudoyot, architecte des monuments historiques, décédé à l'âge de soixante et onze ans.

Il était membre de la Société centrale et de l'Union syndicale des architectes français, de la Société des artistes français, etc., et chevalier de la Légion d'honneur.

Mme veuve Henri Zuber et ses enfants ont la douleur de faire part de la mort du lieutenant Marc Zuber, observateur à l'escadrier 219, chevalier de la Légion d'honneur, cité trois fois à l'ordre national, et de l'ordonner le 28 juin 1917 à l'âge de vingt-deux ans.

TRIBUNAUX

Agents de désertion. — Les nommés Gabriel Descoins, tailleur, François Lasserre, typographe, Jean-Marie Moga, coiffeur, ont été condamnés par le tribunal correctionnel de Toulouse, comme étant des agents de désertion, respectivement à quatre ans de prison, deux ans et un an de détention.

THEATRES

Ce soir : A la Porte-Saint-Martin, dernière représentation de Monsieur... Chose ?

On donnera irrégulièrement jeudi, en soirée, la dernière représentation, pour cette saison, de l'Élévation. La pièce sera reprise en septembre.

La reprise de l'Aventurière, annoncée pour le 19, est reportée au dimanche soir 22.

Au théâtre Femina, sont annoncés les quatre dernières représentations de Mistinguett, Harry Baur et Chevalier.

Lundi, la revue de Femina s'ajoutera comme intermèdes Boucot, Marie Massart, Signoret jeune.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

La thésaurisation des billets de banque a sévi naguère en Allemagne. Mais nos ennemis ont inlassablement combattu danger en répétant sans cesse : « Ne gardez pas ces billets; versez-les en compte à la Reichsbank ».

Cette propagande a produit son effet sur le public allemand, qui s'est vite rendu compte du danger d'une circulation fiduciaire excessive.

Les Français qui thésaurisent les billets de banque ne comprendront-ils pas également que cette thésaurisation est aussi contraire à leurs propres intérêts qu'à l'intérêt national ?

Elle entraîne pas seulement une perte de revenu pour ceux qui conservent leurs billets au lieu de les placer, mais elle nuit encore au crédit du pays en accroissant sans besoin notre circulation fiduciaire.

En employant nos billets de banque disponibles en bons et obligations de la Défense nationale, nous aurons un revenu rémunérateur exempt de tout impôt; et nous metrons en portefeuille des titres de pleine sécurité garantis par la signature de la nation.

EAUX-BONNES

EAUX CHAUDES

SAISON ET HOTELS ouverts.

COTONS. — Le Havre, 13 juillet : juil. 279; août 278; sept. 276 50; oct. 276 25; nov. 275 50; déc. 274 50; janvier 274; février 273 75; mars 273 50; avril 273 50; mai 273 50; juin 273 50.

ÉCONOMIE DE COMBUSTIBLE

Utilisez la Marmite Norvégienne (ou Parfait), HARMAND, rue de Turcotte, 57, Paris.

Le Plus Puissant

Fortifiants DES

VIN DE VIAL

Quina, Viande Lacto-Phosphate et Chaux

Convient aux Convalescents, Vieilles, Femmes, Enfants et toutes personnes dans toutes pharmacies.

ANNÉBY ET SON LAC (Haute-Savoie). L'IMPERIAL-PALACE. Parc splendide immense au bord du lac. — Site merveilleux.

FEUILLETON DU Temps

DU 15 JUILLET 1917

LA MUSIQUE

Les concours du Conservatoire

Je ne vous parlerai pas longuement des concours du Conservatoire. Ceux des classes instrumentales ont été excellents, comme de coutume, et les peuples heurés n'ont pas d'histoire; d'autre part, on n'a pas vu s'y produire de jeunes élèves pourvus de dons extraordinaires et qui dépassent le niveau déjà fort élevé atteint par l'ensemble de leurs camarades.

Une exception est cependant à citer : c'est celle d'une étonnante petite fille de treize ans, Mlle Brard, qui a remporté comme en se jouant le prix d'honneur du concours ouvert entre les premiers prix de piano. Puisse-elle ne pas rester un anet effort de devenir un artiste.

Les preuves des classes de chant, qui ont été moins satisfaisantes ainsi qu'à l'ordinaire, appellent seules quelques observations. Une innovation a été introduite dans ces épreuves : elles comprennent désormais un examen de vocalise auquel prennent part les élèves de première année. Innovation utile et dont voici les raisons : le directeur et le conseil d'enseignement du Conservatoire ont eu l'occasion d'observer cet hiver, dans certains cas,